



Annex. III

(Commissaire verbal)

Le gouvernement Royal d'Italie reconnaît
le gouvernement Impérial et Royal d'Autriche-Hongrie de lui avoir fait part que, par un
protocole en date du $\frac{18}{30}$ Septembre dernier,
et a été convenu, entre les Cabinets de Vienne
et de Bucarest, de maintenir en vigueur
jusqu'au 25 juillet 1903 le traité d'alliance
entre les deux pays qui aurait dû, d'après
l'art. 5, prendre fin le 25 juillet 1899, et
que le gouvernement Impérial d'Allemagne
d'est, de son côté, déclaré prêt, le moment
venu, et en tout cas avant 1899, à accéder,
dans la même forme qu'auparavant, au
traité proposé.

A son tour, le gouvernement Royal

of Italie, apres avoir pris les ordres de
la Majesté, déclare que, dès que l'acceptation
du Gouvernement allemand lui serait notifiée,
il stipulera, dans les mêmes termes de son
triste d'austro austrolement en vigueur,
un nouvel acte d'acceptation dont les effets
se trouveraient ainsi maintenus pour toute
la durée de son alliance avec les deux Empêts.